

L'an deux-mille-dix-sept et le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, LE ROUX Christiane, EVERAERT Thierry, LE CLECH Odile, COUTELLER Noël, SPARAPAN Laurent, JAOUEN Eliane, LE BRAS Pierre-Yves, , GUILLEMOT Philippe, DUIGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole.

ABSENTS EXCUSES : BORGNE Michèle (procuration à JAOUEN Eliane), LE SCOUL Jean-Yves (procuration à LE ROUX Chistiane), LE CLECH Khilina (procuration à LE BRAS Pierre-Yves)

ABSENT : DELMOURE Bernadette, LE MOAL Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Conseil municipal du 17 mars 2017

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus. Il remercie Mr Thierry ROLLAND, trésorier municipal, d'être présent.

Il laisse la parole à Mr ROLLAND qui présente la situation financière de la commune et les comptes de gestion 2016.

Il note qu'hors produits exceptionnels, les recettes augmentent faiblement en raison de la baisse des dotations de l'Etat. La part Foncier non bâti stagne de même que la part du foncier bâti en raison de la baisse de population. Le foncier d'entreprise étant quant à lui monopolisé par les zones d'activités communautaires. Il met l'accent sur le fait qu'il faudra de plus en plus envisager de mutualiser pour diminuer les coûts budgétaires. L'excédent brut de fonctionnement (taux d'épargne brut) est à un bon niveau.

La charge financière annuelle est de 52%, mais des prêts arrivent à échéance en 2018 et 2020.

La capacité d'autofinancement nette permet de déterminer la capacité de la commune à investir. Elle est de 187 400 € à la fin 2016. La commune présente une bonne situation financière en comparaison avec les communes de même catégorie démographique.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les écritures enregistrées propres à l'exercice 2016 par le comptable se résument ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres de recettes émis	1 390 050,45 €	1 020 373,74 €	2 410 424,19 €
Mandats émis	1 072 672,86 €	747 318,73 €	1 819 991,59 €
Résultat de l'exercice 2016	317 377,59 €	273 055,01 €	590 432,60 €

Toutes les écritures relatives à l'exécution du budget par le comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur retracées dans le compte administratif présenté.

Il n'en est pas de même pour les inscriptions budgétaires, en effet avec la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, intervenue le 1^{er} janvier 2006, les cessions des immobilisations sont

budgétées uniquement en recette de la section d'investissement (chapitre 024) mais font l'objet d'une exécution en sections de fonctionnement et d'investissement comme antérieurement.

Seul le compte de Gestion enregistre les ouvertures de crédits en section de fonctionnement.

- En dépenses (chapitre 042) la valeur nette comptable des immobilisations cédées 83,51 €
- En recette (chapitre 77) le produit des cessions 83,51 €

Les différences compte de gestion-compte administratif sur les prévisions sont donc ainsi justifiées et correspondent aux cessions d'immobilisations de 2016 et n'affectent en rien le résultat de la gestion 2016.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les écritures enregistrées propres à l'exercice 2016 par le comptable se résument ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres de recettes émis	24 952,26 €	29 773,00 €	54 725,26 €
Mandats émis	35 665,24 €	0	35 665,24 €
Résultat de l'exercice 2016	- 10 712,98 €	29 773,00 €	19 060,02 €

Toutes les écritures relatives à l'exécution du budget assainissement par le comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur retracées dans le compte administratif présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET LOTISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les écritures enregistrées propres à l'exercice 2016 par le comptable se résument ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres de recettes émis	0	0	0
Mandats émis	0	0	0
Résultat de l'exercice 2016	0	0	0

Toutes les écritures relatives à l'exécution du budget lotissement par le comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur retracées dans le compte administratif présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DE LA COMMUNE DE SPEZET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert EVEN désigné pour présider au vote du Compte Administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2016						
Résultats reportés	106 772,91 €				106 772,91 €	
Opérations de l'exercice	747 318,73 €	1 020 373,74 €	1 072 672,86 €	1 390 050,45 €	1 819 991,59 €	2 410 424,19 €
TOTAUX	854 091,64 €	1 020 373,74 €	1 072 672,86 €	1 390 050,45 €	1 926 764,50 €	2 410 424,19 €
Résultats de clôture		166 282,10 €		317 377,59 €		483 659,69 €
Reste à réaliser	386 343,28 €				386 343,28 €	

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE SPEZET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert EVEN désigné pour présider au vote du Compte Administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2016						
Résultats reportés		165 453,94 €		13 458,73 €		178 912,67 €
Opérations de l'exercice	0	29 773,00 €	35 665,24 €	24 952,26 €	35 665,24 €	54 725,26 €
TOTAUX		195 226,94 €	35 665,24 €	38 410,99 €	35 665,24 €	233 637,93 €
Résultats de clôture		195 226,94 €		2 745,75 €		197 972,69 €
Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DU BUDGET LOTISSEMENT DE SPEZET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert EVEN désigné pour présider au vote du Compte Administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget lotissement dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF 2016					
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	0	0	0	0	0	0
Résultats de clôture						
Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

TRAVAUX DE MISES AUX NORMES D'ACCESSIBILITES ET TRAVAUX LIES AUX ECONOMIES D'ENERGIE DE LA MAIRIE :
Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local
Exercice 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur la base du diagnostic effectué sur le bâtiment de la mairie, il y a lieu de procéder à des travaux de mise en accessibilité de la passerelle de la Mairie. De plus, les ouvertures extérieures de la mairie sont en mauvais état, elles sont perméables à l'air et à l'eau, enfin la chaudière commence à donner des signes de vétusté.

Les orientations retenues pour la mise en œuvre du Fonds de soutien à l'investissement local-2017 sont au nombre de 7 dont la rénovation thermique et la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Montant des travaux	73 717,16 € HT
Maîtrise d'oeuvre	8 846,13 € HT
Etudes RT cahier des charges chauffage	2250,00 € HT
Missions SPS et CT	3 150,00 € HT
TOTAL	87 963,29 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le prévisionnel de financement de la mise aux normes d'accessibilité de la mairie et des travaux liés aux économies d'énergie

ACCEPTE les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessous :

Coût de l'opération 87 963,29 € HT

Financement :

Etat (FSIL) 30%

Autofinancement communal 70%

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat le montant du Fonds de soutien à l'investissement local,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce projet,

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE Saint PIERRE
Tranche conditionnelle
AVENANT n°2 lot maçonnerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tranche ferme des travaux de restauration de l'église est achevée. La tranche conditionnelle concernant les travaux de restauration des charpentes de la nef, bas-côtés, chapelle Nord et cœur a débuté en septembre 2016.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à la découverte de l'instabilité des corniches des bas-côtés au droit des fonds baptismaux et du porche sud. Il convient de mettre en place des renforts métalliques pour éviter le basculement des corniches vers l'extérieur. La dépose par l'intérieur des maçonneries et des charpentes au niveau des arases des bas-côtés, il s'avère indispensable de boucher par l'extérieur les emplacements des anciennes pièces de bois pourries pour éviter toute future entrée d'eau.

Ces travaux n'affectent pas le bilan financier prévisionnel de l'opération, 5% d'aléas ayant été budgétés.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE lot n°1 maçonnerie :

Lot	Entreprise	Montant Tranche conditionnelle avec avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation du marché de base (tranche ferme et conditionnelle)
01	BALDESCHI	75 844,99 € HT	6 333,28 € HT	82 178,27 € HT	12.90 %
T.V.A 20%		15 169 €	1 266,66 €	16 435,66 €	
TOTAL T.T.C		91 013,99 €	7 599,94 €	98 613,93 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 du lot n°1, maçonnerie, de la tranche conditionnelle du marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve l'avenant n°2 au lot n°1, maçonnerie, de la tranche conditionnelle du marché de restauration de l'Eglise Saint Pierre de SPEZET, comme détaillé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune de SPEZET.

**RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes de haute Cornouaille, pour le calcul du transfert de charges « voirie communautaire ».

Le montant annuel pour la commune de Spézet est de 3 881,60 €, pour 9 704 m² de surface.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Adopte le rapport de la CLECT sur la proposition de transfert de charges « voirie communautaire »,

Le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 343-7-II du code des juridictions financières, Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Après avoir entendu le Maire et les explications des délégués communautaires,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, sur la gestion de la communauté de communes de Haute Cornouaille concernant les exercices 2011 et suivants.

**RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU FINISTERE
(CAUE)**

Monsieur le Maire rappelle le rôle du CAUE, association, née de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, à laquelle la commune adhère depuis 2015. Le CAUE a pour vocation de conseiller, les particuliers et les collectivités locales, dans leurs démarches de construction et d'aménagement, de former les élus, enseignants professionnels et acteurs du cadre de vie, d'informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le montant de l'adhésion au CAUE est de 50 € pour la Commune de SPEZET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'adhésion au CAUE du Finistère pour l'année 2017, pour un montant de 50 €.

**INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE DES CHEMINS DE HALAGE ET DE CONTRE-HALAGE DU CANAL DE NANTES A
BREST**

Le Conseil départemental du Finistère a été sollicité par le comité départemental de tourisme équestre pour inscrire au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) des chemins de halage et de contre-halage du canal de Nantes à Brest.

Les chemins de halage et de contre-halage se situent entre la commune de Châteaulin et le pont de Goariva sur la

commune de Carhaix-Plouguer, en limite des côtes d'Armor.

Le conseil départemental précise que cette démarche permettrait une meilleure valorisation touristique des chemins de halage et de contre-halage et faciliterait les inscriptions ultérieures des boucles de randonnée gravitant autour du canal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Précise que l'entretien de ces chemins ne sera pas à la charge de la Commune de Spézet, en ce qui concerne les portions situées sur le territoire communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**MAINTIEN DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2016
REFUSANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recours gracieux formulé par ENEDIS concernant la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016, refusant le déploiement des compteurs « linky » dans les bâtiments communaux. D'autre part, il informe l'assemblée de la réponse apportée au président de la CCHC par le préfet du Finistère, sur la position que peuvent adopter les maires vis-à-vis du déploiement des compteurs « linky ».

Enedis indique dans son recours gracieux que la commune de Spézet a refusé le déploiement des compteurs « linky » sur son territoire. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2016 s'est uniquement prononcé sur le refus du déploiement des compteurs « linky » dans les bâtiments communaux.

Monsieur CITERIN, tout en rappelant les arguments développés lors du débat du conseil municipal du 20 décembre 2016, indique que le conseil municipal doit prendre en compte les inquiétudes de la population. Au nom du principe de précaution, il sollicite un moratoire du déploiement du compteur « linky ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la délibération du 20 décembre 2016 refusant la pose de compteurs « linky » dans les bâtiments publics communaux, dit qu'il ne souhaite pas mettre au vote de l'assemblée le refus du déploiement des compteurs « linky » chez les particuliers, rappelant que l'installation du compteur « linky » revient à la décision de l'utilisateur final. La commune n'ayant aucune implication dans son choix.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Maintient la délibération du 20 décembre 2016, refusant l'installation des compteurs connectés par CPL appelés « linky » dans l'ensemble des bâtiments publics communaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Mme RIOU CANEVET demande à modifier le compte rendu du CM du 17 février 2017 en précisant que le Syndicat d'initiative n'a pas été dissous mais qu'il a changé d'objet social en devenant le SIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.